

DECISION 574 / 2026**PORTANT AUTORISATION D'ACCES AU GROUPE FORTIFIE SAINT QUENTIN DU SITE CLASSE DU MONT SAINT-QUENTIN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION POUR L'AMENAGEMENT ET LA PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET NATUREL,**

Nous soussigné, Alexandre BOULEY, Directeur des Affaires Foncières et Immobilières à l'Euro-Métropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 22 juin 2026 par lequel Monsieur Alexandre BOULEY, Directeur des Affaires Foncières et Immobilières de l'Euro-Métropole de Metz, a reçu délégation,

VU la convention n° F09FC70D024 par laquelle l'Etablissement Public Foncier de Grand Est a mis à disposition de l'Euro-Métropole de Metz, à compter du 15 septembre 2016, l'ensemble des biens dont il est encore propriétaire sur le site du Mont Saint-Quentin,

CONSIDERANT la demande formulée par l'Association pour l'Aménagement et la Protection du Patrimoine Architectural et Naturel du Mont Saint Quentin et de ses environs (l'AAPPAN), de pouvoir accéder au Fort de Plappeville, pour effectuer un chantier nature afin de nettoyer et mettre en valeur la place d'armes dans le cadre de l'organisation d'une visite guidée historique à destination du grand public, prévue le dimanche 27 septembre 2026,

DECIDONS :

De signer l'autorisation d'accès ci-annexée établie par l'Euro-Métropole de Metz au bénéfice de l'AAPPAN, représentée par Monsieur Joseph SILESI, co-président, aux conditions suivantes :

- Désignation du bien concerné : Fort de Plappeville, situé sur la commune de Plappeville, et dont la gestion est assurée par Euro-Métropole de Metz.
- Destination : chantier nature
- Tarif : gratuit.
- Durée : autorisation valable pour la journée du samedi 12 septembre 2026, de 08h00 à 15h00 uniquement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260911-Decis574-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le

11 SEP. 2026

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Affaires Foncières
et Immobilières



Alexandre BOULEY

**AUTORISATION D'ACCES
AU MONT SAINT-QUENTIN**

L'Euro-Métropole de Metz, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé 1 Place du Parlement de Metz à METZ (57011), représenté par Monsieur Alexandre BOULEY, Directeur des Affaires Foncières et Immobilières de l'Euro-Métropole de Metz, dûment habilité à signer, en vertu de son arrêté de délégation en date du 22 juin 2026 et de la décision n° 574 / 2026,

Ci-après désigné par le terme « Euro-Métropole de Metz »,

AUTORISE par la présente, l'Association pour l'Aménagement et la Protection du Patrimoine Architectural et Naturel du Mont Saint Quentin et de ses environs (l'AAPPAN), 2 Rue Jeanne d'Arc 57160 SCY CHAZELLES,
Représentée par Monsieur Joseph SILESI, Co-Président de l'association,

Ci-après désignée par le terme « L'AAPPAN »,

A ACCEDER, au Fort de Plappeville situé sur la commune de Plappeville et dont la gestion est assurée par l'Euro-Métropole de Metz le samedi 12 septembre 2026, de 08h00 à 15h00, pour un chantier nature afin de nettoyer la place d'armes et mettre en valeur les façades en vue de la visite guidée prévue le dimanche 27 septembre dans le cadre de la fête du Mont Saint Quentin.

L'Euro-Métropole de Metz, autorise l'accès à la cour du Fort de Plappeville à l'ensemble des bénévoles, le samedi 12 septembre 2026, pour un nettoyage de la végétation.

Voici quelques recommandations à suivre :

L'AAPPAN est tenue de respecter les recommandations de préservation du site Natura 2000 « Pelouses du Pays Messin » qui lui auront été faites par l'animateur Natura 2000 de l'Euro-Métropole de Metz et, de manière générale, elle s'engage à respecter la faune et la flore du site classé en veillant notamment à :

- rester sur les sentiers existants,
- ne pas utiliser de véhicule motorisé,
- ne jeter aucun déchet,
- ne faire aucun feu,
- ne pas cueillir de fleurs,
- respecter la quiétude des troupeaux.

L'AAPPAN reconnaît être informée des différents risques et dangers encourus au sein des espaces mis à sa disposition et prend à sa charge d'en informer l'ensemble des participants.

L'AAPPAN prendra toutes dispositions pour ne pas créer, par son intervention, des situations de danger grave et imminent pour les tiers, suite à son occupation des lieux. Elle s'assurera qu'aucune personne étrangère à cette manifestation ne se rende ou ne séjourne sur le site hors de sa présence.

L'AAPPAN devra signaler immédiatement à l'Euro-Métropole de Metz toutes les modifications importantes ainsi que tout incident, sinistre, péril et dégradation qui auraient été effectués ou constatés sur le site. A l'issue de la manifestation, le site devra être laissé en parfait état de propreté.

L'AAPPAN fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance responsabilité civile et accident nécessaire à l'occasion de cette manifestation sur le site mis à disposition, de manière que l'Euro-Métropole de Metz ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

L'Euro-Métropole de Metz décline toute responsabilité en cas d'accident ou incident quelconque et quelle qu'en soit la nature, pouvant survenir à des personnes et / ou du matériel (y compris le vol), durant l'occupation du site.

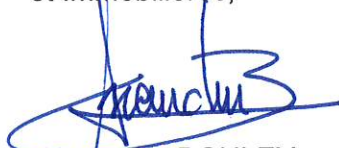
Sous ces mêmes réserves, L'AAPPAN renoncera à tout recours à l'encontre de l'Euro-Métropole de Metz et de ses assureurs pour les dommages de toute nature qu'il pourrait subir, pour quelque cause que ce soit. Elle ne réclamera à l'Euro-Métropole de Metz aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

L'Euro-Métropole de Metz se réserve le droit, pour des raisons qui lui sont propres, de résilier la présente autorisation d'accès.

Cette présente autorisation est valable pour la journée du samedi 12 septembre 2026, de 08h00 à 15h00.

Fait à Metz, le 11 SEP. 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Affaires Foncières
et Immobilières,



Alexandre BOULEY

L'AAPPAN, reconnaît avoir été destinataire de la présente autorisation et en accepter les termes.

A , le